

LA BARONNIE DE CASSENEUIL ENTRE 1750 ET 1789

La SEIGNEURIE de CASSENEUIL dans les structures et divisions de l'Ancien Régime.

En droit féodal CASSENEUIL était le chef-lieu d'une SEIGNEURIE, fief dominant dont dépendaient quelques arrières-fiefs (*voir plus bas*).

C'était aussi un fief de dignité auquel était attachée la dignité de BARONNIE. Elle était elle-même un fief du duché d'AIGUILLON.

Sur le plan militaire, elle faisait partie du gouvernement militaire de **Guyenne et Gascogne**.

Sur le plan religieux, elle était formée de 6 paroisses (ou parties de paroisse - voir plus bas -) qui faisaient partie :

- de l'archiprêtré de MONCLAR, après avoir dépendu au Moyen Âge de celui de MONTAUT
- du diocèse d'AGEN

Sur le plan judiciaire, elle dépendait :

- de la sénéchaussée d'Agenais
- du Parlement de BORDEAUX

Elle était le chef-lieu de la juridiction correspondant à son territoire où le Seigneur avait droit de haute, moyenne et basse justice.

Sur le plan administratif et financier, elle était comprise dans :

- la subdélégation de Villeneuve d'Agenais
- la sénéchaussée d'Agenais
- la généralité (ou intendance) de Bordeaux

Elle dépendait aussi de l'élection de l'Agenais.

En ce qui concerne la gabelle, la juridiction était un **pays rédimé**, c'est-à-dire que l'impôt sur la gabelle ayant été acquitté par anticipation, il n'y avait plus à le payer.

Le TERRITOIRE de la SEIGNEURIE de CASSENEUIL

Sa COMPOSITION (voir carte)

Elle comprenait

- la Ville ROYALE de CASSENEUIL
La paroisse de Casseneuil, y compris le ténement solidaire de SÉRIGIÉ
- les 2 fiefs au delà du Lot
- le fief mouvant de PAULHIAC (appartenant à la paroisse de Ste LIVRADE)
- la paroisse de CAMPAGNAC
- le ténement du LÉDAT (partie de la paroisse du Lédats)
- une partie de la paroisse de MAZERAC, y compris le ténement de SIRIGEOL
- la paroisse des PAILLOLES
- une partie de la paroisse de SÉNÉZELLES

Sur la table des propriétaires de la Baronnie, on peut lire :

- Jean MASSIAS, laboureur, métayer de Mr le CHEVALIER de CAUSSADE a métayrie d'Aubaniot, Paroisse de St Pierre (de Caubel) juridiction de CASSENEUIL et de MONCLAR. (non confirmé sur la carte de la baronnie)

- Guillaume MENEAU, habitant du village DE GILLET, paroisse de STE LIVRADE, juridiction de CASSENEUIL (non confirmé sur la carte de la baronnie)

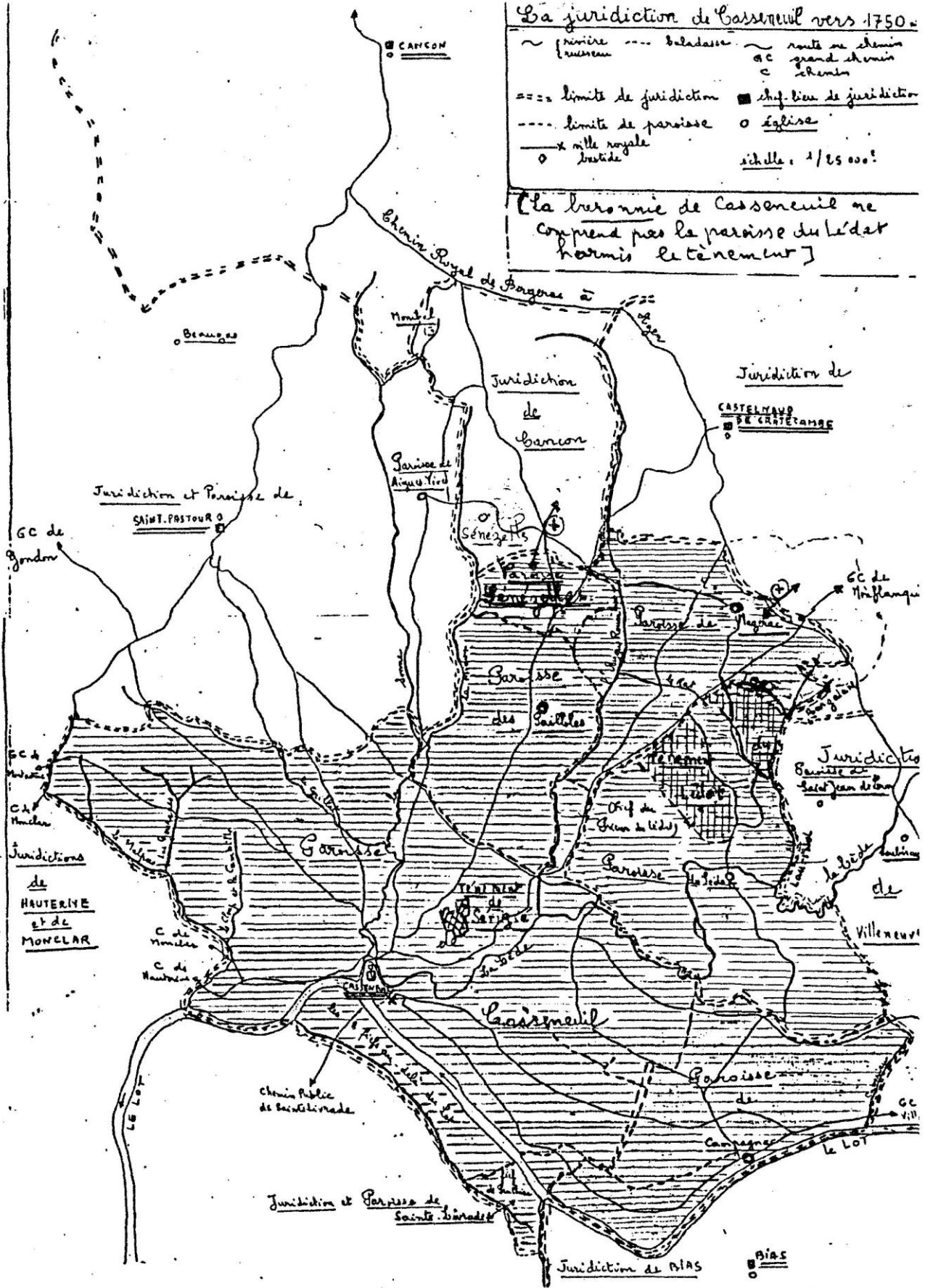
La juridiction de CASSENEUIL aurait-t-elle eu quelques "enclaves" dans les juridictions voisines ? ou, est-ce une erreur d'écriture de la part du scribe de l'époque ?

Un document des Archives Départementales précise la limite entre les juridictions de CASSENEUIL et de CANCON (AD - E supplément 590 F° 56)

La juridiction de Casseneuil vers 1750

~ rivière	--- baladasse	~ route ou chemin
--- ruisseau		o grand chemin
		c chemin
=== limite de juridiction	■ chef lieu de juridiction	
--- limite de paroisse	o Eglise	
x mille royale		
o Justice		
		échelle: 1/25 000

[La baronnie de Casseneuil ne comprend pas la paroisse du Lédar hormis le tènement]



SA SUPERFICIE

En 1763, son territoire représentait 3 229 SEXTERÉES soit
environ 3 138 HECTARES - qui se répartissaient ainsi

PAROISSE	SEXTERÉE	CARTONNAT	PICOTINAT	ESCAT
CASSENEUIL le chef lieu	1660	7	3	3
CAMPAGNAC	338	4	2	
PAILLOLES	266	4	5	4,5
MAZERAC	244	4		3,5
SÉNÉZELLES	76	5	4	4
LE LÉDAT (1)	641	5	2	3

(1) Il semble que, dans ce tableau, tout le territoire de la paroisse du Lédat ait été compté

1 SEXTERÉE = 0,972 HECTARE = 8 CARTONNATS
1 CARTONNAT = 0,121 HECTARE = 8 PICOTINATS
1 PICOTINAT = 0,015 HECTARE = 9 ESCATS
1 ESCAT = 0,0016 HECTARE

SA POPULATION

La juridiction de CASSENEUIL comptait plus de 500 feux, répartis ainsi :

250 < CASSENEUIL < 400

50 < CAMPAGNAC < 100

50 < LÉDAT < 100

50 < SÉNÉZELLES < 100

0 < MAZERAC < 50

0 < PAILLOLES < 50

400 TOTAL 800

Soit 10 à 15 feux au Km2.

Chaque paroisse était sous le patronage d'un Saint

CASSENEUIL	St PIERRE et SAINT PAUL
CAMPAGNAC	St MARTIN
LE LÉDAT	St GÉRAUD
MAZERAC	NOTRE-DAME (c'était une annexe de St JEAN de l'HERM)
PAILLOLES	St GERVAIS
SÉNÉZELLES	St PIERRE (elle avait une annexe à MONIBAL(l) St ETIENNE)

(1) MASSIP : "REDON, village ... sous ROQUEGAUTHIER, assis dans un petit vallon de forme arrondie où se voyait aussi l'église de MONIBAL, dont l'étymologie est "le vallon du moine".

Un arpentement général de l'Agenais fut fait en 1604-1605. Dans le registre des procès-verbaux, nous lisons à l'article CANCON (1) :

Je soubzsigné, Bernard Labedat, maistre arpenteur juré et ung des quatre qui ont entrepris l'arpentement général du pays d'Agenois, certiffie à tous qu'il appartiendra que, procédant au faict dud. arpentement général, sommes veneus en ceste ville de Cancon, y ayant esté adménés par sieur Jean Aiguier, consul de la ville de Tournon, et par icelle depputé pour faire procéder aud. arpentement, suyvant le règlement sur ce faict et en vertu de l'ordonnance de monsieur de Netz, conseiller du roy en sa cour des Aydes à Paris et commissaire pour Sa Majesté et lad. cour, depputé pour l'exécution des arrestz concernant led. arpentement général et règlement des tailhes sur ce requis, la coppie de laquelle est au pied du présent procès-verbal incérée ; où estant et parlant à honnestes hommes sires Gabriel Meynot, Huguet Destang et Tony Roques et en leur personne, à Guillaume de Jay, consulz de lad. ville de Cancon, leur avons faict entendre lad. ordonnance et commission sur ce expédiée, les requérant nous admener ou monstrier les extrêmités et limites de leurd. juridiction pour icelle arpenter, ce qu'il nous auraient offert et de faict nous auraient admenés sur l'extrêmité de leur juridiction contre la juridiction de Castelnau de Gratecambes sur ung carrefour appelé à la Croix de Teuly, près laquelle il y a une borne de pierre, de laquelle en hors dessend tout le long d'un foussé et haye droict **au ruisseau appelé de Laïguerous, et estant aud. ruisseau, lad. limite déssend au long d'icelluy jusques au village appelé de La Mollière à ung ruisseau que sa rencontre à main droite, au delà duquel est la Juridiction de Casseneuil et là se laisse lad. Juridiction de Castelnau, et après monte le long dud. ruisseau et par une colyne qui va finir sur le quanton de la vigne appartenante aux consortz de la Catherine Delfaure ; et là, traversant le chemin public, prend au long d'un foussé et puis au long d'une pièce de vigne appartenante à Jean Delpesch et della dans ung chemin de service allant au villaige de Carbonnade ; et dud. villaige en hors dessend au long d'un terme et séparation de terres jusques au ruisseau appelé de Mydon, où se rencontre la terre de Saint-Pasteur, et là se laisse lad. terre de Casseneuil, et après monte au long dud. ruisseau et continuant icelui vers le hault s'appelle de La Boyquette, et jusques à une borne de pierre planté au lons d'une pièce de terre appartenante à maistre François de Lerm, et après tombe sur le carrefour appelé des Loups de Joannes, et della au long du chemin qui va du château de Roque Gautié à Casseneuil et jusqu'à ce que à main gauche prend au long d'un foussé et haye qui se va rendre au ruisseau appelé la Sonne et puis monte le long dud. ruisseau jusques au chemin public tirant de Cancon à Saint-Pasteur et traversant iceluy chemin prend une colyne et forme le ruisseau appelée de la **Maure** jusques à autre chemin public qui rend de Saint Pasteur à Monbahus,**

Faict aud.

Cancon le XXIV^o jour de febvrier mil six cens cinq. Ainsi signé, Ladabat, et plus bas sont escriptz ces motz :

A.D.L.G

LES SEIGNEURS de CASSENEUIL et leurs POSSESSIONS. -

Durant la deuxième moitié du XVIII^e siècle, voici **les différents Seigneurs qui furent barons de CASSENEUIL** :

- 1625 - 1660 : François III de MONTFERRAND (d'Entre-deux-mers)
- 1660 - 1670 : Messire Jean-Paul de GOURDON de GENOUILLAC, Comte de VAILLAC
- 1670 - 1696 : Messire Jean-François de GOURDON de GENOUILLAC, Marquis de VAILLAC-MONTFERRAND
- 1696 - 1708 : Messire Armand de GOURDON de GENOUILLAC-MONTFERRAND
Comte de VAILLAC
- 1708 - 1738 : Antoine, Duc de ROQUELAURE
- 1738 - 1755 : Charles-Louis de LORRAINE, Prince de PONS
- 1755 - 1764 : Louis-Camille, Prince de LORRAINE avec ses sœurs Léopoldine Charlotte de PONS et Françoise Marguerite de MIRAMBEAU
Co-seigneurs par indivis
- 1764 - 1783 : Jean Joseph de LABORDE
- 1783 - 1805 : Antoine-François, Vicomte de BEAUMONT (En Dauphiné)
- 1805 : Christophe de BEAUMONT

LES POSSESSIONS des SEIGNEURS de CASSENEUIL dans cette BARONNIE

On en trouve la liste sur l'acte de vente du 28 juillet 1764 du Seigneur Louis de LORRAINE à Jean Joseph de LABORDE :

"Cession de la terre, seigneurie et baronnie de CASSENEUIL située en AGENAIS, consistant :

• **en la ville de ce nom :**

- un château avec les bâtiments, cour, basse-cour, écuries et autres édifices en dépendant
- un jardin
- haute, moyenne et basse justice
- greffe
- foires et marchés (1)

- **fief et arrière-fiefs**, vassaux et arrière-vassaux,
- maisons, métairies, terres, prés, bois, taillis et forêts
- autres biens et héritages
- droits féodaux et Seigneuriaux
- autres droits utiles et honorifiques, y attachés."

(1) *il se déroulait à Casseneuil 4 foires annuelles*

Concernant ces droits féodaux et seigneuriaux, une précision

- En 1715, la Baronnie de CASSENEUIL donnait à son Seigneur qui était alors le Duc de ROQUELAURE 6 000 livres de revenus.

- En 1764, ce revenu devait être plus considérable encore, puisque à cette date, Monsieur de LABORDE acheta la Baronnie de CASSENEUIL et celle de CANCON réunies pour la somme de 481 000 livres, il les revendit en 1783 à Monsieur le Vicomte de BEAUMONT pour 520 000 livres.

Si l'on considère que 3229 sexterées amenaient 6 000 livres de rente, cela représentait un rapport de **1,86 livre** par sexterée.

LA CARTE GÉNÉRALE de la BARONNIE de CASSENEUIL et son complément la **table alphabétique** des propriétaires et des héritages désignés dans la carte, confirment l'acte de vente ci-dessus en apportant en plus des précisions sur les superficies.

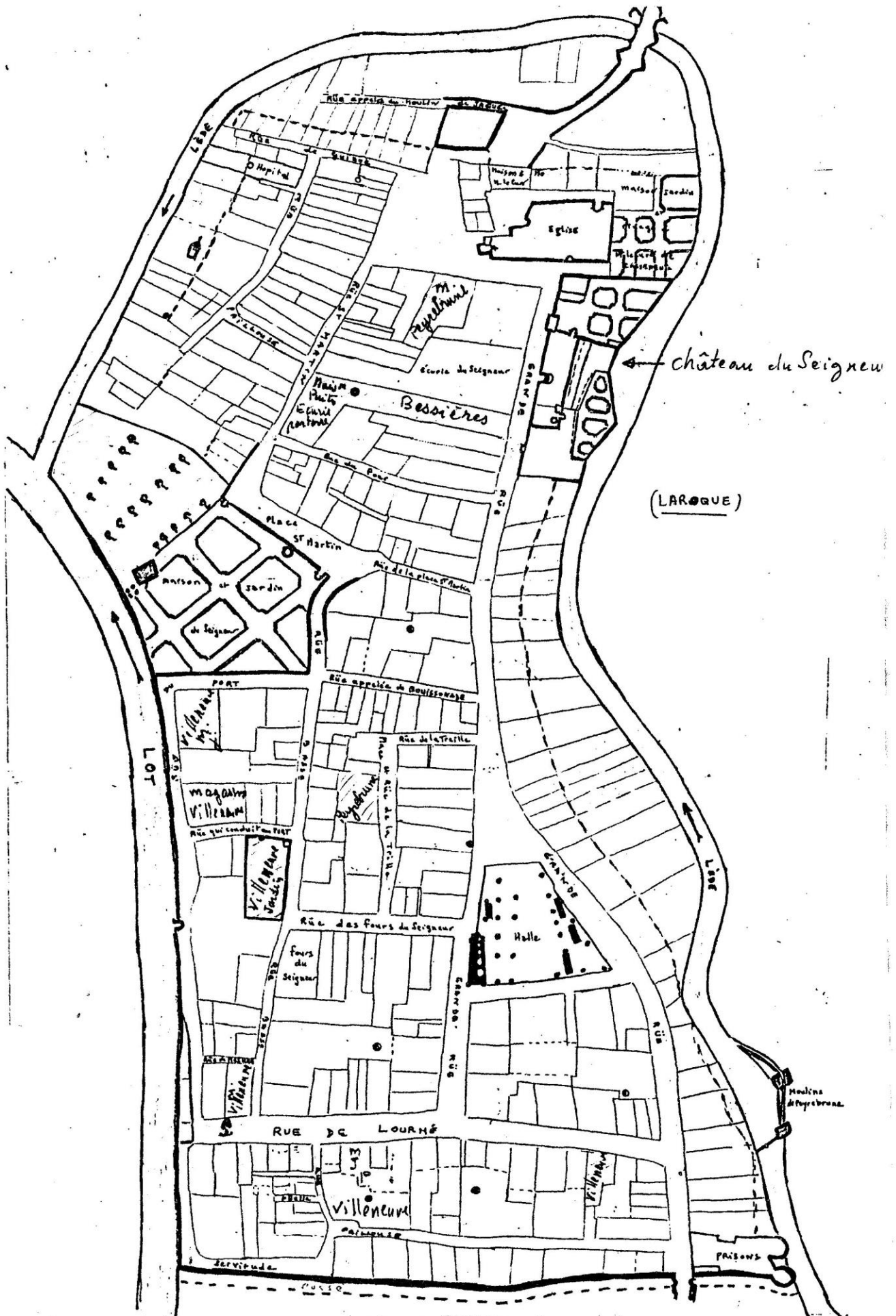
DANS LA VILLE de CASSENEUIL (voir plan)

- château et cours (rue grande, près de l'église)
- maison et jardin (Place St Martin)
- écurie (rue Grande, face au Château)
- fours (angle des rues Basse et des Fours)

PAROISSE		SEXTERÉE	CARTONNAT	PICOTINAT	ESCAT
CASSENEUIL	Terres, prés, bois, vacants	22	55	59	26,5
PAILLOLES	vacants	8	80	103,5	45
CAMPAGNAC	une métairie (au Roc) terres et friches	55	11	0	0
MAZERAC	Une métairie à Malvési, vigne, terres, bois, friches, prés	3	7	4	0
	TOTAL	116	153	166,5	71,5

Soit environ **138**
Sexterées
ou **134 Hectares**

REMARQUE - Parmi ces possessions on trouve beaucoup de "vacants" à Pailloles non marqués au Seigneur sur la carte, mais inscrits sur la table (p.49) avec un grand espace vide après le dernier qui montre qu'elle est inachevée.



Plan de La Ville de CASSENEUIL vers 1750

(ST JEAN)

De là à supposer que tous les vacants de la carte non attribués appartiennent aussi au Seigneur, il n'y a qu'un pas. Si on le franchit, on trouve en superficie de vacants :

	SEXTERÉE	CARTONNAT	PICOTINAT	ESCAT
sur la paroisse de MAZERAC	42,25			
sur la paroisse de SÉNEZELLES	8	53	65	5,5
sur le ténement du Lédat		2	9	13
sur la paroisse de CAMPAGNAC		4	2	
TOTAL	50,25	59	76	18,5
Soit 59 Sexterées				
Ce qui porterait les possessions Seigneuriales à environ 197 Sexterées ou 192 Hectares				

Remarque : Sur la carte de la Baronnie, certaines parcelles sont attribuées à "son ou leurs ALTESSES" (1) alors que celles du seigneur-baron sont bien notées "au seigneur". Quel est donc le propriétaire de ces terres ?

CASSENEUIL est une **VILLE ROYALE**, qui appartient à une juridiction royale, c'est-à-dire une juridiction dans laquelle des terres appartiennent en propre au ROI.

C'est le Duc d'AIGUILLON qui a "engagé" ces fiefs de la Baronnie dont il est le suzerain et c'est donc lui qui en perçoit la rente.

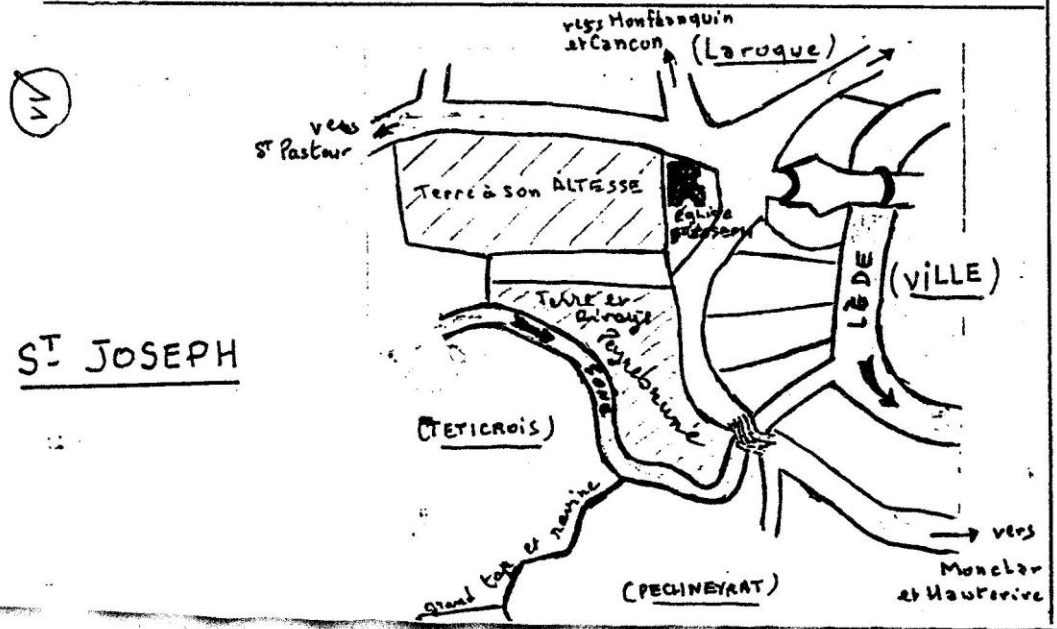
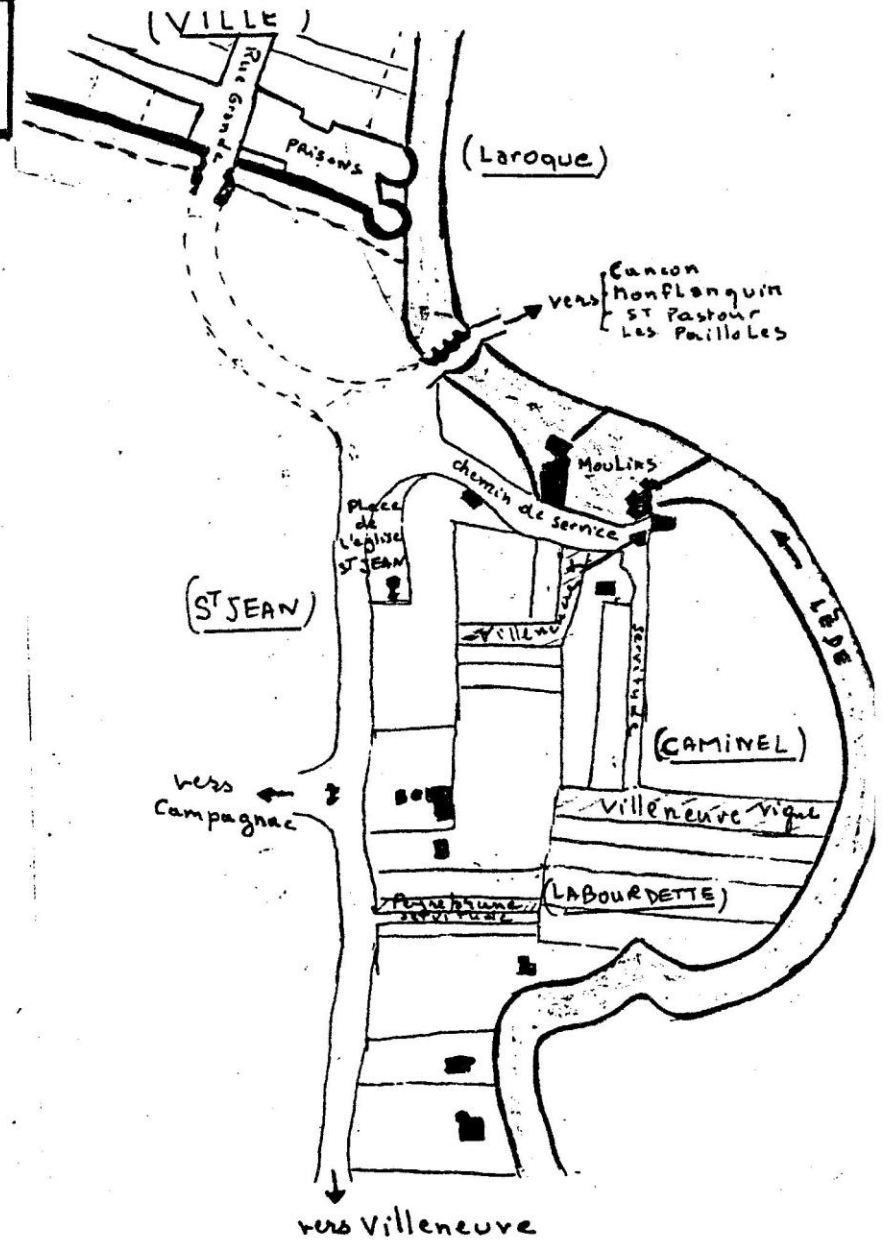
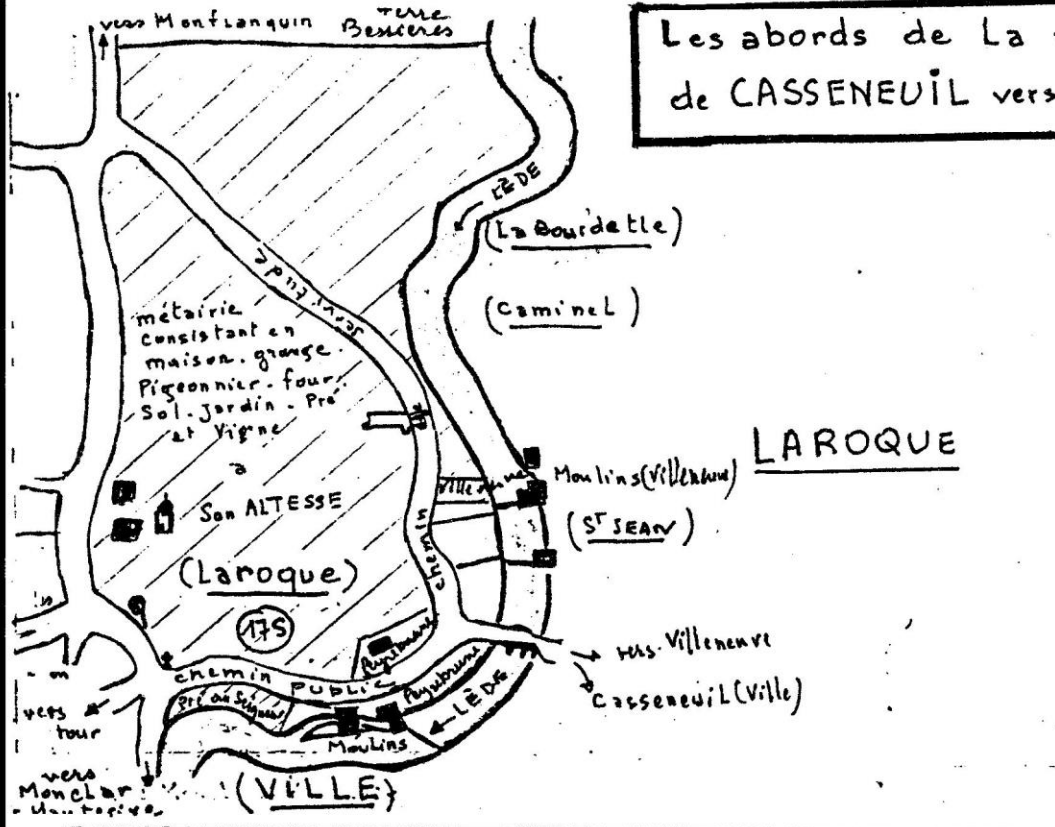
Voici le détail de ces possessions Royales

Localisation	N° parcelle	Détail	S	C	P	E
Sur la paroisse de CASSENEUIL – 6 ^{ème} carte		Pré (Cendrous rive droite)	2	5		(+)
	61	Terre (Darey-Laborde) Métairie avec maison, grange, four				
(voir plans)	1	Pigeonnier, sol, jardin, terre, pré et vigne (Laroque)	17			
10° carte		Terre (derrière l'église St Joseph)	3			(+)
13° carte, 1 ^{ère} planche		Forêt (de part et d'autre du Gd Chemin)	60			(+)
Sur la paroisse des PAILLOLES 3° planche	302	Vigne	3	5	2	
TOTAL			87	15	2	

(+) surface non marquées et évaluées par comparaison aux parcelles voisines.

Soit un TOTAL de 90 SEXTERÉES, environ 88 Hectares.

Les abords de La ville de CASSENEUIL vers 1750



ST JEAN - CAMINEL - LABOURDETTE

AUTRES GRANDS PROPRIÉTAIRES FONCIERS :

Le Seigneur n'était pas le seul grand possédant. Certains bourgeois et notables disposaient sur le territoire de la baronnie d'un ensemble de terres et de propriétés assez considérable, mais très dispersé.

Citons entre-autres :

Mr. de BESSIERES, Conseiller du Roy en la Cour des Aydes de Bordeaux

Sieur Jean VIL~ENEUVE, bourgeois et négociant

Sieur Jean PEYREBRUNE, bourgeois et négociant

Sieur Louis BEAUJEAU Cadet

Sieur BAGUES d'ANJOU

A titre comparatif, on a essayé d'évaluer la superficie des possessions des trois premiers.

Pour Mr. de BESSIERES, le total des parcelles évaluées donne 102 sexterées environ auxquelles on ajoute 80 sexterées pour propriétés non métrées, soit un total de 182 Sexterées, ou 175 Hectares environ.

Pour Sieur Jean PEYREBRUNE, ses possessions s'élèvent à 50 sexterées, soit 49 Hectares environ.

Pour Sieur Jean VILLENEUVE, on aboutit à une valeur approximative de 114 sexterées, soit 110 hectares environ.